



Igor V. Ponkine¹, Vera V. Abramènkova², Vsevolod J. Troytsky³

**Haine religieuse: l'action "punk – Te Deum" du groupe "Pussy Riot"
21 Février 2012 dans les locaux de la Cathédrale du Christ-Sauveur
de l'Église Chrétienne Orthodoxe Russe ***

SOMMAIRE: 1. Introduction – 2. Analyse des actions des participants au groupe "Pussy Riot" accomplies par ceux-ci pendant le temps de la réalisation de l'action – 3. Analyse du texte de la chansonnette interprétée par les participants au groupe "Pussy Riot" au cours de l'action – 4. Les actions des participants au groupe "Pussy Riot" réalisées par ceux-ci le 21 Février 2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur peuvent être appréciées, à juste titre, comme réalisées en commun selon l'intention unifiée de l'action – 5. Tribunal Khamovniky de la ville de Moscou et Cour de cassation de la ville de Moscou.

1 - Introduction

Le 21 Février 2012 à, environ, 11 heures et vingt minutes, N.A. Tolokonnikova, ensemble avec M.V. Alekhina, E.S. Samoutsevitch et des personnes non identifiées se positionnant comme punk-groupe féminin "Pussy Riot", se trouvant dans les locaux de la Cathédrale du Christ-Sauveur de l'Église Orthodoxe Russe (Moscou), se sont instantanément déguisées dans les robes courtes laissant dénudées les différentes parties du corps (épaules décolletées), et ont revêtu sur leurs têtes les masques ("balaklava") de protection, – tout cela colorié d'un air provocateur et criard, puis elles ont pénétré dans les parties barrées de l'espace central de la Cathédrale du Christ-Sauveur devant l'autel et sur l'ambon. Ensuite,

* Article accepté par le Directeur.

¹ docteur ès sciences juridiques, directeur de l'Institut des relations confessionnelles-étatiques et du Droit.

² docteur ès sciences psychologiques, professeur d'État, professeur de l'Université psychologique-pédagogique de Moscou, chef du laboratoire de l'Institut psychologique-pédagogique des problèmes de l'enfance de l'Académie de l'enseignement de la Fédération de Russie

³ docteur ès lettres, professeur d'État, collaborateur en chef scientifique de l'Institut de la littérature mondiale A.M. Gorky de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie.



s'étant trouvé devant l'autel, pendant quelques minutes ont fait leur campagne avec les exclamations, ont chanté à très haute voix leur chansonnette, en dansant. Elles n'ont pas du tout réagi aux indignations des serviteurs de la Cathédrale du Christ-Sauveur et des croyants.

L'action du pank-groupe féminin "Pussy Riot", dès le début s'était accompagnée du soutien effréné avec tout le concours possible des mas médias, tenaient à présenter faussement cette affaire criminelle comme l'expression de l'action de protestation contre le Président de la Fédération de Russie V. Poutine. Plus tard, le tribunal a justifié que l'interprétation de cet événement par ce groupe n'avait réellement aucuns fondements: toute l'action visait exclusivement à la violation extrémiste de l'ordre public, à l'excitation de la haine religieuse et de l'hostilité, aussi bien qu'à l'offense violente des sentiments religieux des croyants (chrétiens orthodoxes). Mais les média russes et étrangers, jusqu'à présent, mettent les voyous extrémistes du groupe "Pussy Riot" sous un jour favorable, en réalité de l'image fausse des soi-disant "martres de la part du régime politique".

Pendant le jugement de cette affaire criminelle dans le tribunal, le juge la jugeant, s'est exposée aux menaces d'attenter à sa vie; les menaces analogues ont été reçues par les experts préparant l'expertise judiciaire.

Ceci dit, donne les raisons de s'adresser à l'essence de la question et d'analyser la situation réelle des événements déroulés.

Dans le cadre du procès criminel a été assignée l'expertise judiciaire.

Les matériaux suivants sont présentés à l'expertise:

1. L'enregistrement audiovisuel de l'action "pank – Te Deum", – "Sainte Vierge, bannis Poutine", réalisée par cinq participants au groupe "Pussy Riot", le 21 Février 2012 dans les locaux de la Cathédrale du Christ-Sauveur de l'Église Chrétienne Orthodoxe Russe (Patriarcat de Moscou et de toute la Russie) (siège: ville de Moscou, rue Volkhonka, № 15) – (plus loin – action). L'enregistrement audiovisuel est présenté sous forme de la fiche en CD. Dans l'arrêté de l'agent d'instruction concernant l'assignation de l'expertise en question on a prescrit d'analyser le texte d'une chansonnette interprétée au cours de l'action, en tenant compte du texte de celle-ci installé sur la Net-page du groupe "Pussy Riot"⁴ (le nom conventionnel de l'action est donné selon la première ligne de la chansonnette interprétée par les participants à l'action).

⁴ <http://pussy-riot.livejournal.com/12442.html>. L'accès a duré jusqu'au 20 Mai 2012. – Remarque des auteurs de l'expertise.



2. Les matériaux de l'affaire criminelle № 177080 – les témoignages des témoins oculaires de l'action "Pank – Te Deum", réalisée par cinq participants au groupe "Pussy Riot" le 21 Février 2012 dans les locaux de la Cathédrale du Christ-Sauveur de l'Église Orthodoxe Russe (sur 31 pages).

Expertise a été effectuée dans le cadre des questions posées:

«1. Les actions des participants au groupe "Pussy Riot" installées par ceux-ci le 21.02.2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur (en commun ou séparément) et reflétées par l'enregistrement audiovisuel, – peuvent-elles être appréciées en tant qu'une grosse violation des normes et des règles du comportement reflétant le manque évident de respect de l'attitude dédaigneuse envers la société et (ou) envers n'importe quel groupe social concret, ou bien envers des groupes (lequel, auxquels notamment), ou bien par rapport à quelques autres personnes? Par quoi s'est manifestée concrètement cette grosse violation de l'ordre public, quelles actions réalisées concrètement et d'autres circonstances substantielles témoignent de la manifestation par ces participants à l'action du manque évident de respect envers la société et (ou) envers le groupe (groupes) social au cours de la réalisation par ces participants aux actions fixées par l'enregistrement audiovisuel, et déterminaient un tel caractère de l'action?

2. Est-ce que les actions des complices du groupe "Pussy Riot" (en commun ou séparément) organisées par ceux-ci le 21.02.2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur et fixées par l'enregistrement audiovisuel peuvent être appréciées, comme accomplies à partir des motivations de la haine politique, idéologique, raciale, ethnique ou religieuse ou de l'hostilité, ou bien à partir des motivations de la haine ou de l'hostilité à l'égard d'un certain groupe (-s) social (-aux)? Si oui, alors selon quelles motivations et (ou) par rapport à quel groupe (-s) social (-aux) concret (-s), et aussi, quelles actions concrètes réalisées et d'autres circonstances substantielles témoignent d'un tel caractère de l'action?

3. Est-ce que peuvent être appréciées les actions des participants au groupe "Pussy Riot" effectuées par ceux-ci le 21.02.2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur et fixées par l'enregistrement audiovisuel présenté comme réalisées en commun selon l'intention unique de l'action? Si oui, alors quelles actions concrètes réalisées et d'autres circonstances substantielles témoignent d'un tel caractère de l'action?»



L'objet de l'expertise est le suivant: contenu, tendance sémantique, approches appliquées et d'autres, significatives en vue de répondre aux questions posées, éléments et particularités de l'action mentionnée au point de vue psychologique, linguistique, juridique-linguistique. Les experts ne se posaient pas le but de définir la correspondance du texte de la chansonnette interprétée par les participants au groupe "Pussy Riot" et appliquée à l'ultérieur en qualité de l'accompagnement auditif sur l'enregistrement audiovisuel de l'action (étant la composition des fragments des vidéo-enregistrements produits par de différents vidéo-caméras pendant la réalisation de l'action), et du texte de la chansonnette réellement interprétée par les personnes indiquées dans la Cathédrale du Christ-Sauveur durant l'action en question. Ce n'est que le texte de la chansonnette enregistré avec l'audio-accompagnement de vidéo-enregistrement de l'action qui a été présenté à expertiser.

Plus loin définissons, conditionnellement, son nom selon sa première ligne: "*Sainte Vierge, bannis Poutine*". Remarquons que le textes de la chansonnette interprétée durant l'action a les différences peu significatives, peu importantes par rapport au texte de cette chansonnette placée sur internet-page du groupe "Pussy Riot"⁵.

Dans le processus de la procédure judiciaire cette expertise a été soigneusement examinée et reconnue par les juges en qualité de la preuve en règles, complètement correspondant à toutes les exigences.

2 - Analyse des actions des participants au groupe "Pussy Riot" accomplies par ceux-ci pendant le temps de la réalisation de l'action

Les activités des participants au groupe "Pussy Riot" pendant l'action ont été reconstruites dans les buts de l'analyse grâce à l'enregistrement audiovisuel de l'action et aux matériaux présentés à expertiser avec les témoignages des témoins de l'action mentionnée.

L'essence de l'action était visuellement la suivante.

Le 22 Février 2012 cinq participants au groupe "Pussy Riot" ont réalisé dans les locaux de la Cathédrale du Christ-Sauveur (en directe proximité de l'autel) une action intitulée par elles-mêmes "pank – Te Deum" et représentant l'interprétation d'une chansonnette accompagnée des cris à violence, des danses, des sauts, des mouvements en agitant des

⁵ <http://pussy-riot.livejournal.com/12442.html>. L'accès a duré jusqu'au 20 Mai 2012. – Remarque des auteurs de l'expertise.



bras et des pieds, de la course à travers la partie mentionnée des locaux de la Cathédrale du Christ-Sauveur. Les participants à l'action portaient courtes robes, collants (tout cela de couleur vive "acide"), sur les têtes elles portaient les chapeaux-masques de laine avec les fentes pour les yeux et la bouche. Cette action a été arrêtée par le service de sécurité de la Cathédrale du Christ-Sauveur et les paroissiens. Les participants à l'action n'ont réussi qu'à chanter le premier couplet avant que leur action ne soit arrêtée. Les participants ont scandé l'expression "*sragne Gospodnja*". L'appareillage de reproduction du son et d'amplificateur du celui-ci a fonctionné depuis un court laps du temps.

La circonstance substantielle de l'action réalisée consiste en ce que le lieu de l'action choisi par les participants à l'action pour sa réalisation, notamment l'édifice de culte (l'église orthodoxe) dans lequel (ce qui est connu pour tout le monde et présente l'axiome sans demander de démontrer ce fait), agissent les règles spéciales du comportement qui n'admettent pas les activités contredisant "*lex canonica*" (règles canoniques) de l'Église Orthodoxe Russe, en particulier, interdisant de se trouver sur l'ambon, ce qui n'est pas sanctionné, aussi bien quand on tourne le dos à l'autel.

Comme dans n'importe quel autre édifice de culte (de n'importe quelle religion historiquement siégeant en Russie), le comportement pareil à celui-ci et démontré par les participants à l'action, est catégoriquement défendu par les institutions intérieures du groupement religieux correspondant et se représente une grossière violation de l'ordre public, – en ce qui concerne les règles du comportement.

Les activités des participants à l'action sont une grosse violation évidente des normes reconnues par tous et des règles du comportement en tenant compte du contenu des actions, du lieu de la réalisation de l'action et d'autres circonstances substantielles.

De la présence d'une grosse violation préméditée des normes reconnues par tous et des règles du comportement par les participants à l'action témoigne le caractère des activités réalisées par les participants, y compris le contenu de la chansonnette interprétée (son analyse est citée plus loin), en tenant compte du lieu de l'organisation de cette action.

Les participants à l'action ont violé les règles et les normes du comportement reconnues par tous, se trouvant à la base de l'ordre public dans le lieu public indiqué, établies:

1) par les institutions intérieures de l'Église Orthodoxe Russe déterminant l'ordre du comportement dans l'édifice de culte (l'église orthodoxe), y compris les exigences pour le code vestimentaire: les



vêtements des croyants (paroissiens, visiteurs-touristes), leur étiquette verbale et non-verbale, fondés, y compris, sur les règles canoniques suivantes:

– 9^{ème} règle Apostolique de l'Église – dans la partie de l'interdiction de se livrer à des excès dans l'église (le temple);

– 62^{ème} règle du Concile Quinisexte (Trullo) de l'Église – dans la partie de l'interdiction (comme dérivée des interdictions établies par la règle indiquée) de se trouver à l'église dans les vêtements "comiques" ou "satiriques", et d'y danser;

– 75^{ème} règle du Concile Quinisexte (Trullo) de l'Église – dans la partie de l'interdiction de se livrer à des excès dans l'église au moyen des cris, de crier à voix haute, des cris non-naturels et de faire "incongru et impropre dans l'église";

– 15^{ème} règle du Concile de Laodicée de l'Église – dans la partie d'interdiction à quiconque (sauf les chanteurs d'église) de chanter près de l'autel;

2) par le Mémento en ce qui concerne les règles du comportement dans la Cathédrale du Christ-Sauveur (le titre du document – "Mémento"), affiché devant l'entrée dans la Cathédrale du Christ-Sauveur de telle manière que celui-ci ne puisse pas être non-visible par une personne entrant dans l'église. Ce Mémento cité détermine l'ordre du comportement dans cet édifice de culte, y compris les exigences pour les vêtements des visiteurs (code vestimentaire), leur conduite verbale et non-verbale. Dans le nombre de telles exigences est interdit de courir, de crier, de dire les ordures dans la Cathédrale du Christ-Sauveur, d'utiliser l'appareillage électronique portable, de venir, – pour les femmes, – dans les vêtements laissant ouvertes les différentes parties du corps (épaules, poitrine, ventre, etc.), de venir portant des sacs énormes (dans le cas présent c'est la guitare dans le fourreau, – remarque des auteurs de l'expertise), etc. Ces règles correspondent aux exigences de l'instruction de service pour le service de la sécurité de la Cathédrale du Christ-Sauveur:

"ne pas admettre dans la Cathédrale des personnes venues dans les vêtements laissant ouvertes les différentes parties du corps (épaules, poitrine, ventre etc.), sauf les enfants jusqu'à 12 ans"; "des visiteurs avec de grands sacs", "interdire de courir, de crier, de dire les ordures dans la Cathédrale", "prévenir de l'interdiction de se servir de l'appareillage électronique portable, de faire photo-vidéo-tournage du film", "couper court à pénétrer vers l'autel sacré, les portes sacrés et les sièges de l'Archevêque, dans l'autel et au sein de l'autel des personnes étrangères", "sans respecter les règles de la conduite agissant dans la Cathédrale, le serviteur de la sécurité est obligé



de cesser l'action incompétente, si non – de mettre à la porte de la Cathédrale”

(le procès-verbal de la victime S.N. Beloglazov).

Il est important de souligner que l'État a confirmé l'effectivité de telle sorte des réglementations intérieures dans les groupements religieux par la norme juridique du point 2 de l'article de la Loi fédérale de la Fédération de Russie du 26 Septembre 1997 № 125-FZ "Sur la liberté de conscience et sur les groupements religieux", stipulant que l'État estimait les réglementations intérieures des groupements religieux au cas où ceux-ci ne contredisaient pas la législation de la Fédération de Russie (dans le cas donné il n'y a aucune contradiction, – remarque des auteurs de l'expertise).

Du fait que la violation de l'ordre public par les participants à l'action est grossière, témoigne d'une mesure significative de la déviation de la conduite des participants à l'action des règles du comportement admises dans les lieux du culte (l'église orthodoxe), étant les lieux publics avec leurs propres règles statutaires, réglementées par les institutions des groupements religieux. Par exemple, l'utilisation en public pendant l'action de tels mots obscènes comme "sragne" et "souka", en directe proximité des icônes chrétiennes sur l'ambon, les mots obscènes par rapport aux ministres du culte de l'Église Orthodoxe Russe, y compris les lieux de la réalisation de telles activités, ne peuvent être appréciées autrement qu'une grossière violation de l'ordre public. De ce fait, que c'est justement une grossière violation de l'ordre public témoignent aussi, – comme cela se voit clairement sur l'enregistrement audiovisuel, – une moquerie réelle, l'attitude railleuse des participants à l'action à l'égard des gens inconnues se trouvant dans la Cathédrale, c'est-à-dire la violation du calme public pendant la période de longue durée. La tendance de l'action à une grossière violation de l'ordre public s'affirme aussi par la propagation ultérieure de l'enregistrement audiovisuel effectué par les participants à l'action dans les milieux non-restreints au moyen de son installation dans le réseau de l'internet.

L'analyse psychologique de l'action effectuée, permet de dégager les approches communicatives suivantes et d'autres, au moyen desquelles a été réalisée par les participants à l'action une influence psychologique extrêmement négative sur les témoins involontaires se trouvant directement dans l'édifice de culte (l'église orthodoxe) et aussi aux spectateurs ayant regardé l'enregistrement audiovisuel de l'action dans le réseau de l'internet, ces approches assurent la tendance de la réalisation de



cette action à la manifestation du manque évident de respect et à l'attitude dédaigneuse railleuse par rapport au groupe social des chrétiens orthodoxes.

1. L'invasion non autorisée, sans permission des participants à l'action sur l'ambon de la Cathédrale devant l'autel, accompagnée d'une grossière violation des règles établies de la conduite dans la Cathédrale et des règles de la visite de la Cathédrale dans le temps hors l'office, et aussi bien la non-obéissance préméditée, ferme et durable aux remarques et aux exigences de serviteurs de la sécurité de l'édifice de culte (la Cathédrale du Christ-Sauveur) – le lieu de la réalisation de l'action (les procès-verbaux des interrogations des victimes S.N. Beloglazov et S.V. Vinogradov), – témoignent d'une grossière violation de l'ordre public dans la partie concernant les règles de la conduite dans les locaux prédestinés spécialement à l'exécution des rites et des cérémonies religieux.

2. Le contenu et la tendance de l'action analysée, au total, à partir de l'intention de composition et de sens y réalisés, sont conditionnés par la mise en pratique dans l'action de l'approche de juxtaposition du sacré et du profane lâche. Cette approche-ci vise à une grossière profanation et à la moquerie subtile péjorative sur le groupe social des chrétiens orthodoxes (au moyen de la péjoration verbale et de la ridiculisation de leurs valeurs), à la manifestation raffinée et cynique du manque évident de respect et grossièrement dédaigneuse, à l'attitude extrêmement offensive, envers le groupe social des chrétiens orthodoxes.

L'espace sacré y était l'édifice de culte (l'église orthodoxe), ses locaux intérieurs avec la décoration de culte correspondante, s'y trouvant les objets de l'adoration religieuse des croyants (chrétiens orthodoxes), y compris une petite partie de la Chasuble de Seigneur – une des choses sacrées les plus adorées religieusement par tous les chrétiens.

L'action elle-même s'y présente, au total, comme le profane bas, aussi bien que ses éléments pris à part (les invectives fausses dans la chansonnette à l'égard des ministres du culte et des valeurs de l'Église Orthodoxe Russe, l'utilisation du lexique obscène et injurieux, les cris, les mouvements de corps des complices de l'action, etc.).

3. Le lieu de la réalisation – sur l'ambon, devant les portes sacrées (du Sanctuaire) de l'autel de la Cathédrale du Christ-Sauveur.

L'ambon dans l'édifice de culte de l'Église Orthodoxe Russe (dans l'église orthodoxe) possède la signification religieuse spéciale (l'attitude à l'égard de l'ambon est la même qu'à l'espace de l'autel), et en vertu de cela



est accablé par la restriction d'y monter à tous, à l'exception des ecclésiastiques.

Voilà pourquoi les danses déchaînées sur l'ambon, le chant à tue-tête des invectives à l'égard des ministres du culte, l'utilisation du lexique obscène et injurieux sont certainement une grossière violation de l'ordre public dans l'édifice de culte.

4. L'extérieur provocant et vulgaire à l'outrage des participants à l'action – la mise en relief de leur tenue ayant le caractère provocateur – ostentatoire et absolument incongru dans l'édifice de culte (l'église orthodoxe) interdite par les règles du comportement dans un tel lieu et exprimant le manque évident de respect envers la société, y compris le groupe social des citoyens orthodoxes en quantité considérable.

5. Les danses exécutées par les participants à l'action dans le style sciemment déglissé et vulgaire et d'autres mouvements accompagnés par le chant de la chansonnette avec le lexique obscène et injurieux, peuvent être appréciés dans le cadre des codes stables, de la culture dans la conscience des Russes (les citoyens de Russie) en tenant compte du lieu de la réalisation de cette action comme "dépravés", "franchement sexualisés mal à propos", "la conduite des sexuellement relâchées", comme "provocateurs", "offensifs", "sacrilèges". Avec cela quelques mouvements du corps "convulsifs" des participants à l'action (les agitations des bras en levant très haut les pieds) peuvent être appréciés dans la conscience et une ferme compréhension des chrétiens orthodoxes comme "les possessions", "les convulsions des possédés". Certains mouvements de quelque participant à l'action, imitant les coups des poings portés contre les ennemis imaginaires sont les manifestations concrètes convaincantes de la psychologie agressive des participants à l'action et de leur conduite provocante offensive violant les règles du comportement dans les lieux sociaux.

6. Les exclamations réalisées maintes fois par les participants à l'action dans le cours de sa réalisation et la chansonnette interprétée qui, en grande mesure, présentait aussi les cris hystériques déchirants (les particularités sémantiques et connotatives⁶ de la chansonnette sont

⁶ Connotation – le type d'information lexicale accompagnant la signification du mot; le composant(-s) du sens du mot: émotionnel, d'estimation, de style. Ce composant(-s) accompagne, complète la signification principale du mot. Les composants connotatifs, en général, sont subjectives et dépendant de plusieurs facteurs, par exemple du niveau de la culture du locuteur, de sa conception et de la perception du monde (*Comment mener l'expertise linguistique du texte litigieux? Mémento pour juges, juristes de masse média, avocats,*



analysées plus haut) sur un fond de l'accompagnement musical très haut branché par les participants à l'action.

7. Le caractère parodique moqueur des rites et des chants religieux. Donc, une des chanteuses vêtue de la robe rouge, du collant bleu foncé et portant sur la tête le chapeau-masque jaune-orange, environ à mi-temps de l'enregistrement audiovisuel en essayant de parodier faussement l'exécution du signe de la Croix (comme le rite religieux indépendant), en réalité elle exécute quelques mouvements confus dénués de sens, notoirement et évidemment n'étant pas une signe orthodoxe rituelle parce que celle-ci a les mouvements superflus. Au fond, la personne indiquée parodie, de façon moqueuse, le signe de la Croix que font les croyants, ridiculise de manière péjorative le groupe social des croyants (chrétiens orthodoxes).

Sur le même rang se trouve la parodie bafouant des plains-chants orthodoxes par les participants à l'action (une partie de la chansonnette interprétée par les participants à l'action a parodié ceux-ci).

L'appréciation du contenu, de la tendance, de la mise en scène visuelle et d'autres particularités de l'action expertée en vue de s'informer du message communicatif porté par celle-ci et de son pragmatisme permet de conclure sur l'utilité pragmatique nulle du message communicatif y crypté, parce qu'ils n'ont aucune valeur sociale (culturelle, y compris artistique, et non plus pratique – comme une certaine "action de la protestation politique" fictive), réalisées par les participants à l'action des mouvements exprimant le manque évident de respect intentionnel, mal fondé, non-provoqué par les croyants et n'ayant pas de fondement, et l'attitude brutalement dédaigneuse, moqueuse envers un grand groupe social des chrétiens orthodoxes. Il y a des fondements nécessaires et suffisants pour la conclusion sur le message communicatif, sur une assez complète information, parce que les intentions communicatives des initiateurs de ce message (5 participants au groupe "Pussy Riot" qui ont effectué cette action) sont claires, se révèlent nettement et s'éclaircissent à travers le dévoilement et l'analyse des approches réalisées dans l'action en question.

Les activités des participants au groupe "Pussy Riot" (en commun et (ou) séparément) effectuées par ceux-ci le 21 Février 2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur et représentées sur l'enregistrement audiovisuel présenté, peuvent être appréciées à juste titre comme réalisées à

procureurs, agents d'instruction, experts, sous la rédaction de **M.V. GORBANEVSKY**, 2^{ème} édition corrigée et complétée, Moscou, Monde juridique, 2006, p. 49).



partir des motivations de la haine et de l'hostilité religieuse, ainsi qu'à partir des motivations de l'hostilité par rapport au groupe social des chrétiens orthodoxes.

Les circonstances les plus essentielles témoignant de telle motivation des participants à l'action sont:

– les actions provocatrices sciemment réalisées (mouvements du corps, danses acharnées, cris, chant de la chansonnette), violant notoirement les règles et les normes de la conduite dans la Cathédrale, étant le lieu social spécial, et lançant le défi railleur au groupe social facilement identifié – aux croyants (chrétiens orthodoxes);

– la réalisation de l'action effectuée exprès dans l'édifice de culte (l'église orthodoxe), et d'autant plus, justement dans l'espace sacré de la Cathédrale orthodoxe où cela aurait dû exercer (et à exercé) de manière la plus forte une influence négative psychologique et moqueuse sur le groupe social des chrétiens orthodoxes;

– la parodie faussant exprès les rites chrétiens orthodoxes au cours de l'action;

– les particularités sémantiques et connotatives de la chansonnette interprétée au cours de l'action, dont le texte contenait une série de notions spécifiques pour les chrétiens; et en outre, toute la charge sémantique et de connotation de la chansonnette vise à ridiculiser de façon péjorative le groupe sociale des chrétiens orthodoxes, la calomnie à leur égard et contre les ministres du culte de l'Église Orthodoxe Russe à exprimer la haine et l'intolérance, l'hostilité envers les chrétiens orthodoxes.

Le choix du lieu de la réalisation de l'action est la Cathédrale du Christ-Sauveur symbolisant la Cathédrale principale orthodoxe de la Russie dans la conscience de la partie considérable des citoyens, – ce qui témoigne de l'intention des participants à l'action d'influencer au maximum les esprits des croyants et de tous les citoyens par sa réalisation ayant de la sympathie pour les religions traditionnelles, comme un élément important de la vie sociale, de son histoire et de sa culture. Sauf cela, les participants à l'action ayant grossièrement violé l'ordre public dans la Cathédrale du Christ-Sauveur, – à la fois étant le monument à l'honneur de la victoire pendant la Guerre Nationale 1812, ont exprimé en public le manque évident de respect envers les citoyens de la Russie qui respectent l'histoire de leur pays et le héroïsme des aïeux à la mémoire desquels dans cette Cathédrale sont placées les plaques commémoratives.



3 - Analyse du texte de la chansonnette interprétée par les participants au groupe "Pussy Riot" au cours de l'action

La manifestation du manque évident de respect envers la société et un certain groupe social (les chrétiens orthodoxes) s'exprime aussi par le lexique utilisé dans la chansonnette interprétée au cours de l'action.

L'expertise du texte de la chansonnette analysée des participants au groupe "Pussy Riot" y révèle l'utilisation directe du lexème obscène "souka" (se rapportant au ministre du culte de l'Église Orthodoxe Russe): *"Vaudrait mieux, souka, qu'on croit en Dieu"*.

Le lexème "souka" est un juron bien connu, par conséquent, les interprètes de la chansonnette analysée ne pouvaient ne pas savoir et ne pas se rendre compte de la signification sémantique et de la tendance du lexème indiqué. Les différents dictionnaires donnent la détermination du lexème "souka" dans de telles significations: *"chienne", "prostituée", "traître, ancien voleur – membre de mafia", "écarté de l'activité criminelle", etc.* Or, "Dictionnaire" de V. Dahl définit le lexème "souka" comme le juron avec la plus large connotation, y compris de telles significations comme: *"prostituée", "un homme immoral et vilain", "la femelle du chien du loup, du renard, du renard bleu et d'autres bêtes de loup", "la femelle du chien domestique"*⁷. "Dictionnaire raisonné du lexique injurieux du russe" (D.I. Kvesselevitch) détermine le lexème indiqué comme obscène dans les significations: *"la rouleuse", "prisonnier collaborant avec l'administration", "traître, le dénonciateur"*⁸.

"Dictionnaire raisonné de l'argot russe" (V.S. Elistratov) définit le lexème "souka" (synonyme des lexèmes injurieux "sutchara", "sutchok", "sutchka") comme l'invective, le juron avec la plus large connotation comprenant de telles significations comme: *"la prostituée", "le voleur écarté du monde criminel"*⁹.

Selon le "Dictionnaire raisonné de l'argot russe" (M.A. Gratchev), le lexème "souka" a aussi les interprétations suivantes: *"l'homosexuel passif", "la prostituée", "le traître des criminels", "le criminel rompu avec le monde criminel", "la femme vilaine"*¹⁰.

⁷ <http://slovari.ru>.

⁸ D.I. KVESSELEVITCH, *Dictionnaire raisonné du lexique injurieux du russe*, Moscou, Astrel; Ast, 2005, p. 825.

⁹ V.S. ELISTRATOV, *Dictionnaire raisonné de l'argot russe*, Moscou, Ast-Press Kniga, 2005, pp. 395–396.

¹⁰ M.A. GRATCHEV, *Dictionnaire raisonné de l'argot russe*, Moscou, Hunnvesse, 2006, pp. 559–560.



Il est tout à fait apparemment que le mot "souka" est employé dans la chansonnette justement dans le sens injurieux et non pas dans la signification "la femelle du chien" ("la chienne").

Par conséquent, le fait de la prononciation du lexème "souka" dans le lieu public (dans le local de l'édifice de l'église orthodoxe), aussi bien que le fait de l'utilisation du lexème "souka" dans la chansonnette analysée avec son application sur les images fixant l'interprétation de cette chansonnette en public dans le lieu public indiqué, ce qui est une grossière violation de l'ordre public et la manifestation du manque évident de respect par rapport à la société et la manifestation de l'attitude trop offensive envers le groupe social des chrétiens orthodoxes et toutes les autres personnes qui reconnaissent les normes du comportement généralement admis. Le fait que les participants à l'action n'ont réussi qu'à interpréter à haute voix un couplet de leur chansonnette dans la Cathédrale du Christ-Sauveur n'a pas de signification substantielle pour apprécier la situation.

L'analyse du texte de la chansonnette expertisée des participants au groupe "Pussy Riot" y révèle la réalisation de l'approche de la cumulation du sacré avec l'obscénité visant à exprimer le manque évident de respect et de l'attitude grossièrement dédaigneuse, moqueuse envers le groupe social des croyants de l'Église Orthodoxe Russe (des croyants chrétiens).

La même approche est réalisée au moyen de la cumulation dans la chansonnette du lexème "sragne" ayant la sémantique obscène anale-d'excréments avec le mot "Gospodnya" exprimant l'une des hautes valeurs du Christianisme, dans la ligne suivante de la chansonnette: "sragne, sragne, sragne Gospodnya". Avec cela, la répétition réitérée de cette ligne renforce considérablement son influence négative et exclut la possibilité de la prononciation non-préméditée, inconsciente de ce lexème par les participants à l'action, et aussi exclut complètement n'importe quels dessous politiques, motivations ou les tendances de l'action.

"Dictionnaire" de V. Dahl détermine le lexème "sragne" (synonyme du lexème "sragnieux") comme "quelque chose de mauvais, de méchant"¹¹.

"Dictionnaire raisonné du lexique injurieux du russe" (D.I. Kvesselevitch) détermine le lexème "sragne" dans le sens péjoratif et injurieux "canaille" et dans la signification obscène "merde"¹².

¹¹ <http://slovari.ru>.

¹² D.I. KVESSELEVITCH, *Dictionnaire raisonné du lexique injurieux du russe*, Moscou, Astrel; Ast, 2005, p. 810.



“Dictionnaire raisonné de l’argot russe” (V.S. Elistratov) définit le sens du lexème “*sragne*” dans la signification péjorative “*sale type*”, comme “*quelque chose de mauvais, de vilain*” et définit ce lexème comme dérivé du lexème “*sragne*” qui, à son tour, se détermine dans sa signification générale sémantique “*se vider*”¹³.

La signification obscène de la locution “*sragne Gospodnya*”, en gros, se définit par une telle signification de cette construction de texte principale du lexème “*sragne*”. Avec cela, l’union dans l’expression indiquée du lexème “*sragne*” avec le lexème “*Gospodnya*”, en tenant compte de sa signification (Dieu – l’objet de l’adoration religieuse et du respect dans le Christianisme Orthodoxe), renforce radicalement le caractère offensif, moqueur de toute la construction textuelle “*sragne Gospodnya*”, au total. Cet assemblage de deux lexèmes est une approche réalisée de la cumulation du sacré avec l’obscénité dans l’expression indiquée.

L’exclamation (y compris sous forme de chansonnette) du mot “*sragne*” et de l’expression “*sragne Gospodnya*” dans l’édifice de culte (l’église orthodoxe) réalise l’approche de la cumulation du sacré avec l’obscénité, premièrement, comme cela a été indiqué plus haut, à travers la signification sémantique de ces mots et de l’expression; et deuxièmement, à travers ce fait ces “mot et expression” avec la sémantique obscène anale-d’excréments se criaient dans le lieu extraordinaire – l’édifice de culte (l’église orthodoxe). Cela est la circonstance substantielle de la réalisation de l’action analysée.

Pratiquement, l’expression “*sragne Gospodnya*” possède le sens de “blasphème” et de “sacrilège” ayant l’objet de l’attentat aux droits des croyants orthodoxes. La prononciation en public de cette expression, en tenant compte du lieu de la réalisation de cette action, est une grossière violation de l’ordre public.

Ainsi, l’exclamation par les participants au groupe “Pussy Riot” au cours de l’action indiquée du fragment suivant de leur chansonnette: “*sragne, sragne, sragne Gospodnya | sragne, sragne, sragne Gospodnya*”, – représente particulièrement une profanation acharnée et une moquerie subtile péjorative sur le groupe social des croyants, la manifestation de manque évident de respect et l’attitude de l’outrage grossier dédaigneux à l’égard du groupe social des chrétiens orthodoxes selon l’indice de l’attitude envers la religion.

¹³ V.S. ELISTRATOV, *Dictionnaire raisonné de l’argot russe*, Moscou, Ast-Press Kniga, 2005, p. 388.



L'utilisation directe dans l'édifice de culte (l'église orthodoxe) des expressions de la chansonnette avec la sémantique homosexuelle: "*Fantôme de liberté aux cieux | gay-parade est mis aux fers et expédié en Sibérie*", en tenant compte de l'attitude négative, maintes fois déclarée par l'Église Orthodoxe Russe par rapport à l'homosexualité, – est l'élément indépendant de la manifestation du manque évident de respect et de l'attitude grossièrement dédaigneuse offensive envers le groupe social des chrétiens orthodoxes selon l'indice de l'attitude envers la religion.

L'influence négative et moqueuse porte en soi l'idée fautive de la chansonnette analysée, appelant Sainte Vierge à devenir "féministe", parce que de manière péjorative pour les croyants orthodoxes la Personne de Sainte Vierge est jointe à l'idéologie du soi-disant "féminisme", que l'Église Orthodoxe Russe évalue négativement et dont plusieurs éléments se trouvent en contradiction antagoniste avec le dogme de l'Orthodoxie Chrétienne.

La qualité morale de conduite de la serviabilité attribuée au groupe social des chrétiens orthodoxes se trouve dans le fragment suivant de la chansonnette: "*Soutane noire, patte d'épaule d'or¹⁴ | tous les paroissiens rampent faire des courbettes*" – (le zèle officieux servile, – "*en se mettant à plat ventre*") devant les institutions de la sécurité d'État (les paroles suivantes de la chansonnette l'indiquent: "*Chef de KGB, leur saint essentiel*") se présente, sans preuve, la réalisation de l'approche notoirement fautive du collage de l'étiquette au groupe social indiqué. Le fragment cité de la chansonnette et surtout la construction lexicale "*rampent à plat ventre*" porte en soi le potentiel significatif de l'invective, qui vise à offenser un grand cercle de croyants et de ministres du culte de l'Église Orthodoxe Russe. Sauf cela, dans le fragment cité de la chansonnette, à en juger selon le contexte et l'interprétation de la phrase citée (le renvoi en bas de la page) par les participants au groupe "Pussy Riot", en ce qui concerne les ministres du culte de l'Église Orthodoxe Russe, on applique l'approche du collage des étiquettes des collaborateurs secrets des organes de la sécurité de l'État, ce qui est réellement une calomnie. L'expression mentionnée, tirée de la chansonnette: "*Chef de KGB, leur saint essentiel*" (à en juger selon le contexte, "leur" d'après le sens se rapporte logiquement au mot

¹⁴ Sur l'internet-page de leur site les interprètes de la chansonnette expliquent le sens de ce fragment de manière suivante: «Nous chantons: "*soutane noire, patte d'épaule d'or*" ayant en vue que les soutanes noires dérobent les pattes d'épaule de KGB qui sont très appréciées dans le système de Poutine et ont le statut "d'or"» (<http://pussy-riot.livejournal.com/12442.html>). L'accès a duré jusqu'au 20 Mai 2012. – Remarque des auteurs de l'expertise.



“paroissiens” de la strophe précédente, citée plus haut, ayant en vue les croyants cités) renforce le caractère rudement moqueur des fragments cités de la chansonnette.

Le fragment suivant de la chansonnette: “*Prédicateur va dans ton école | Vas à la leçon – apporte-lui de l’argent!*”, – vise à former l’image notoirement fausse en tant que celui qui prend une gratification venant à l’école pour effectuer les exactions.

Les particularités décrites de connotation sémantique des fragments cités de la chansonnette interprétée au cours de l’action déterminent la tendance de la chansonnette et de l’action au total à la raillerie offensante et à la moquerie péjorative sur le groupe social des chrétiens orthodoxes, à la manifestation subtile et cynique du manque évident de respect et à l’attitude méprisante envers le groupe social des chrétiens orthodoxes.

L’analyse du texte de la chansonnette expertisée des participants au groupe “Pussy Riot”, au total, permet de dégager l’affectation évidente, l’arbitraire logique de l’inscription dans la chansonnette, en partant de sa composition générale sémantique, il s’agit d’un autre fragment du texte placé au début du texte de la chansonnette et répété à sa fin: “*Sainte Vierge, bannis Poutine | bannis Poutine*”.

Le fragment du texte cité a l’air tout à fait étranger et désaxé du contexte de la chansonnette considérée, consacrée d’après le sens aux offenses et aux railleries sans toucher à Poutine, mais au groupe social des chrétiens orthodoxes.

De plus, le fragment indiqué ne peut témoigner que de la complémentarité de second ordre de la motivation de la réalisation de l’action selon la haine politique ou l’hostilité, en tenant compte du fait que dans la chansonnette à l’égard de la personnalité mentionnée ne s’utilisent pas les insultes (à la différence des autres personnes indiquées dans la chansonnette).

Le nom “*Poutine*” est employé par les participants à l’action, avec la haute probabilité en vue de créer les bases artificielles pour positionner à l’avenir leur action comme la manifestation de la protestation politique contre l’autorité, contre les personnalités supérieures du pouvoir, etc., pour se présenter comme “prisonnières de la conscience poursuivies par les pouvoirs pour leur critique”, etc., en se rendant compte de la possibilité de l’arrivée de la responsabilité pour l’action réalisée et en prévoyant l’arrivée d’une telle responsabilité. En réalité, c’est une approche de “la levée de la responsabilité” qui est une ruse banale.

Ainsi, les activités des participants au groupe “Pussy Riot” (en commun et/ou) séparément), réalisées par ceux-ci, le 21 Février 2012 dans



la Cathédrale du Christ-Sauveur et fixées sur l'enregistrement audiovisuel, en tenant compte de la protection de la liberté de la conscience constitutionnelle-juridique établie par la législation de la Fédération de Russie, peuvent être appréciées, à juste titre, comme les actions qui sont une grossière violation préméditée des normes et des règles du comportement socialement reconnues dans les lieux publics (dans le cas donné – prédestinés à la réalisation des rites et des cérémonies religieux (édifices de culte)) exprimant le manque évident de respect et l'attitude méprisante envers le groupe social des croyants (chrétiens orthodoxes) selon l'indice de l'attitude envers la religion et aussi envers la société au total, accompagnées par l'opposition de soi-même, par rapport aux personnes présentes (chrétiens orthodoxes, avant tout), et par la manifestation d'une grosse attitude dédaigneuse envers ceux-ci. Les circonstances témoignant d'un tel caractère de l'action des participants au groupe "Pussy Riot" sont analysées dans le texte présenté plus haut. Les activités des participants au groupe "Pussy Riot" (en commun et séparément) réalisées par ceux-ci, le 21 Février 2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur et fixées sur l'enregistrement audiovisuel peuvent être appréciées à juste titre comme réalisées selon les motivations de la haine et de l'hostilité religieuses, aussi bien que selon les motivations de l'hostilité à l'égard du groupe social des chrétiens orthodoxes. Les circonstances ayant justement déterminées un tel caractère de l'action envisagée des participants au groupe "Pussy Riot", sont analysées en détail dans le texte présenté plus haut.

4 - Les actions des participants au groupe "Pussy Riot" réalisées par ceux-ci le 21 Février 2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur peuvent être appréciées, à juste titre, comme réalisées en commun selon l'intention unifiée de l'action

Les actions des participants au groupe "Pussy Riot" réalisées par ceux-ci le 21 Février 2012 dans la Cathédrale du Christ-Sauveur et fixées sur l'enregistrement audiovisuel présenté, peuvent être appréciées, à juste titre, comme réalisées en commun selon l'intention unifiée de l'action, c'est-à-dire on a dégagé la présence de l'entente entre les participants avant le commencement de l'action sur les activités préparées.

Parmi les circonstances prouvant un tel caractère de l'action analysée, on peut dégager, avant tout, les suivantes:



1) l'apparition simultanée des participants à l'action sur le lieu de la réalisation de l'action en question;

2) l'arrangement des activités (en ensemble commun) des participants à l'action, évidemment, selon l'intention unifiée programmée auparavant qui a permis de répartir les rôles de chaque participant à l'action et qui a déterminé un bon arrangement indiqué, ce qui s'est exprimé, y compris, en mouvements en commun (synchrones) des corps correspondants et complétant l'un l'autre d'après la composition des participants à l'action;

3) le style uni des vêtements des participants à l'action;

4) le chant collectif de la chansonnette analysée plus haut, et évidemment, apprise d'avance par les participants à l'action.

Les activités des participants au groupe "Pussy Riot" témoignent de la présence de l'intention en vue de réaliser l'action analysée et de leur attitude à l'égard de la tendance (ses buts) aussi bien que les actions des participants au groupe "Pussy Riot" concernant le placement de leur installation avec la chansonnette de soi-disant "pank – Te Deum" dans le réseau de l'internet en vue de la propager parmi le cercle illimité des personnes usagères de ce réseau.

5 - Tribunal Khamovniky de la ville de Moscou et Cour de cassation de la ville de Moscou

Le juge du tribunal Khamovniky de la ville de Moscou, – M. Sirova, – par son arrêté du 17 Septembre 2012 a reconnu coupables Tolokonnikova N.A., Alekhina M.V. et Samoutsevitch E.S., et les a jugées et condamnées à la punition à titre de privation de la liberté, pour un délai de 2 années dans une colonie au régime commun (à partir du moment de l'arrestation).

Le 1^{er} Octobre 2012, une des femmes du pank-groupe "Pussy Riot" Samoutsevitch E.S., condamnée à 2 années de colonie pour avoir participé du "pank – Te Deum" dans la Cathédrale du Christ-Sauveur, – s'est refusée son avocat. Ensuite, les 2 autres participants au groupe se sont aussi refusées leurs avocats, l'ayant motivé par le fait que ces derniers n'ont pas fait dûment valoir leurs intérêts.

Le 10 Octobre 2012, la Cour de cassation de la ville de Moscou par son arrêté de cassation a changé la mesure de coercition à Samoutsevitch E.S. à la condamnation avec sursis: elle s'est faite exempter dans la salle de la Cour.



L'arrêté concernant les 2 autres participants à l'action extrémiste dans la Cathédrale du Christ-Sauveur, – Tolokonnikova N.A. et Alekhina M.V., – est resté sans changement. En outre, on a assigné le temps d'essai de 2 années à Samoutsevitch E.S. Au cas de récidive des infractions à la loi, la Cour de cassation peut revenir sur la décision.

L'affaire criminelle du groupe "Pussy Riot" et toutes les circonstances liées à l'instruction de cette affaire en question et à son procès judiciaire, ont éclairci un très haut degré de la haine et de l'intolérance par rapport au christianisme en Russie et dans d'autres pays du monde, et ont affirmé en définitif, qu'un groupe social des croyants le plus opprimé dans le monde n'est toujours que les chrétiens.